

Réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 22 janvier 2025 à 19 h 30

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 15 janvier 2025

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
du 22 janvier 2025

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. DARRIBEYROS), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme HERDUAL), THIEBLIN (a procuration pour Mme GARBAY), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour M. GOSSELIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme THIEBLIN), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL), HERDUAL (a donné procuration à Mme ZELLER).

Était absent : M. DELAS.

La séance est ouverte, il est 19h39.

M. le Maire donne la liste des procurations :

M. GOSSELIN à Laurence LAPORTE, conseillère municipale
M. DARRIBEYROS à M. Pascal LAFOURCADE, adjoint au Maire
Mme GARBAY à Mme Hélène THIEBLIN, conseillère déléguée
Mme PARTOUCHE-SEBBAN à M. Robert FAUVEL, conseiller municipal
Mme HERDUAL à Mme Corinne ZELLER, adjoint au Maire
M. MAULNY à Mme Isabelle REBECHE, adjoint au Maire

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE Laurence a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire. Mme LAPORTE Laurence, conseillère municipale est élue comme secrétaire de séance.

Le quorum est vérifié et atteint.

Le procès-verbal de la précédente séance, n'appelant pas de remarques, il est adopté.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

.../...

SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 19h30
« SEANCE A »
ORDRE DU JOUR – PROJETS ET DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Indemnité gestionnaire de Cantine 2024-2025

Délibération n° 2 : Ville de Tartas – Budget principal – Indemnisation des congés annuels non pris par un agent fonctionnaire

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – Budget principal – Mise à jour du forfait mobilités durables

Délibération n°4 : Commune de TARTAS – Tableau des effectifs – Recrutement d'un agent

Délibération n° 5 : Commune de TARTAS – Budget principal – RIFSEEP – Instauration du CIA

Délibération n° 6 : Commune de TARTAS – Budget principal – Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – filière police municipale

Délibération n°7 : Commune de TARTAS – Budget principal – Contribution au SDIS année 2025

Délibération n°8 : Budget principal – Subvention exceptionnelle – Aide à « MAYOTTE » - budget 2025

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°9 : Commune de TARTAS – EPFL – Portage acquisition foncière

Délibération n° 10 : Travaux sur la Commune – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR - Ville de TARTAS - Programme voirie et trottoirs 2024 – demande d'aide au titre de la DETR pour Jules Ferry et Parvis Jeanne d'ALBRET

Délibération n° 11 : Budget Participatif Départemental – Ville de TARTAS – Dossier PST Basket

Délibération n°12 : Commune de TARTAS – Information communication – Projet professions médicales

QUESTIONS DIVERSES et COMMUNICATION et DECISIONS :

Délibération n° 13 : Espace Ados – fonctionnement – Nouveaux créneaux à compter de 2025 et TARIFICATIONS ALSH et ESPACE ADOS

Communication information : Immeubles en péril

Décisions prises entre deux conseils municipaux – en application du C.G.C.T.

.../...

Délibération n°1 : Indemnité gestionnaire de Cantine 2024 -2025 collège Jean Rostand

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Comme chaque année il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil pour la gestionnaire de la restauration du Collège Jean Rostand de TARTAS pour le suivi des repas servis au groupe scolaire Jules FERRY.

Le montant de l'indemnité est fixé à **781.45 €** pour l'année scolaire 2024 – 2025.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Délibération n°2 : Ville de Tartas – Budget principal – Indemnisation des congés annuels non pris par un agent fonctionnaire

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Compte tenu de la réglementation en vigueur et notamment des jurisprudences applicables, il convient de délibérer sur l'indemnisation des congés non pris pour un agent fonctionnaire.

Sur le principe, l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». En application de ce décret, la possibilité pour un employeur public d'indemniser les congés annuels non pris d'un agent fonctionnaire n'est donc en principe pas prévue.

Toutefois, des jurisprudences émanant de juridictions européennes transposées par les juridictions françaises sont venues affirmer le droit à indemnisation des congés annuels non pris par un agent fonctionnaire :

- lorsqu'il n'a pas pu prendre ses congés annuels du fait de congés pour raisons de santé et qu'il quitte définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation,...),
- lorsqu'il a été empêché de prendre ses congés annuels pour des raisons de nécessités de service et qu'il quitte définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation,...),

S'agissant des modalités pratiques, les jurisprudences ont progressivement dégagé des principes :

- le droit au report ou à l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la limite de quatre semaines par an,
- et peut intervenir dans la limite de quinze mois qui s'apprécient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits.

La jurisprudence précise en outre qu'en l'absence de disposition législative ou réglementaire sur le mode de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les agents fonctionnaires, le décret du 26 novembre 1985 n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour en ce sens, les droits à indemnisation doivent être calculés en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre.

.../...

Il est proposé au conseil municipal :

- d'indemniser les jours de congés annuels non pris des agents fonctionnaires :

- du fait de congés pour raisons de santé lorsqu'ils quittent définitivement la collectivité (retraite, mutation, licenciement...);
- lorsqu'ils ont été empêchés de prendre leurs congés annuels pour des raisons de nécessités de service et qu'ils quittent définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation,...);

- que cette indemnisation sera calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre,

- que le report ou l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la double limite de quatre semaines par an et sur 15 mois (appréciés au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits),

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant,

- que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

Mme DEGOS demande si cela concerne un agent qui est déjà parti à la retraite ?

M. le Maire indique que l'agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier de cette année.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Commune de TARTAS – Budget principal – Mise à jour du forfait mobilités durables

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Par délibération en date du 14 décembre 2021, l'assemblée délibérante avait institué le forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité de TARTAS.

Monsieur le Maire, indique que les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le décret du 9 décembre 2020.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Les modalités applicables au « forfait mobilités durables » sont les suivantes :

.... Utilisation de leur cycle, cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou en tant que passager en covoiturage

.... Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile, soit :

.../...

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

.... Dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles et indiquant le nombre de jours d'utilisation, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé,

.... Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

-De mettre à jour les montants forfaitaires du « forfait mobilité durable » pour les agents remplissant les conditions d'attribution, selon les modalités susmentionnées.

-Et de préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

Mme DEGOS demande si beaucoup d'agents sont concernés ?

M. le Maire indique que cela concerne plusieurs agents et représentait environ 2400€ en 2024 et devrait représenter 3000€ cette année.

M. le Maire réfléchit à l'achat de vélos électriques à utiliser dans le cadre des déplacements professionnels des agents.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Commune de TARTAS – Tableau des effectifs – Recrutement d'un agent

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Dans le cadre du fonctionnement des services du Centre Technique Municipal, il est envisagé de recruter, dans le courant de l'année, un agent relevant du cadre d'Emploi des « Adjoints techniques Territoriaux ».

A ce titre il est proposé à notre assemblée :

De déclarer la vacance de poste, temps complet

D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement sur l'année 2025, les crédits étant prévus au budget principal de la commune

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

M. le Maire indique que cette délibération est prise pour anticiper des mouvements à venir.

Mme DEGOS demande s'il y a une spécialité particulière ?

M. le Maire indique que le poste est général et concerne le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 5 : Commune de TARTAS – Budget principal – RIFSEEP – Instauration du CIA

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Au conseil municipal du mois de Novembre 2024, notre assemblée avait examiné le projet de délibération « Instauration du CIA », et émis un avis favorable.

Or, le CST du centre de gestion, qui doit être saisi en la matière pour avis, pour des raisons de quorum a rendu son avis que le 17 décembre 2024. Il vous est proposé de délibérer sur le projet joint, tel que présenté à la précédente séance, qui maintient l'IFSE dans la limite des montants maximum, pour la Commune de TARTAS, et qui instaure le « CIA » à compter de 2025, selon les éléments joints ci-dessous.

La commune de TARTAS a par délibération mis en place l'IFSE, dans le cadre du RIFSEEP, sur la base réglementaire et le cadre légal, avec un versement mensuel aux agents de la collectivité. Aujourd'hui, et conformément à la réglementation, il est proposé d'instaurer la mise en place du CIA.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code general de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022, du 5 octobre 2023 et du 5 juillet 2024,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 16/04/2014, 23/11/2016, du 15/02/2017 et du 27/09/2017,

VU l'avis du comité social territorial en date du **17 décembre 2024**.

CONSIDERANT que la commune a déjà instauré, l'IFSE, sur la base des montants annuels maxima,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer réglementairement le CIA (Complément Indemnitaire Annuel),

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer dans le cadre du RIFSEEP, en complément de l'IFSE, le CIA :

Article 1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux. Ces indemnités sont au profit des agents de la collectivité de TARTAS relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Cadre d'emplois de catégorie A :

- ATTACHES

.../...

Cadre d'emplois de catégorie C :

- AGENTS DE MAITRISE
- ADJOINTS ADMINISTRATIFS
- ADJOINTS TECHNIQUES
- ADJOINTS ANIMATIONS
- ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE
- AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Le Régime indemnitaire pourra être versé :

... aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,

... aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique,

Article 2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions suivants ont été créés et hiérarchisés comme suit :

•Catégorie A :

groupe A1

groupe A2

•Catégorie C :

groupe C1

groupe C2

Les délibérations des 16/04/2014, 23/11/2016, 15/02/2017 et du 27/09/2017 précisent les montants indemnitaires maximum annuel de l'IFSE par cadres d'emplois et groupe de fonction.

A cette IFSE, déjà appliquée aux agents de la commune de TARTAS, il convient d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Article 3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA constitue la 2^{ème} part variable du RIFSEEP, il est institué par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'attribuer individuellement le CIA aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel. Seront appréciés notamment :

.../...

- ✓L'implication au sein du service
- ✓Les aptitudes relationnelles
- ✓Le sens du service public
- ✓La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- ✓La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- ✓Le respect des moyens matériels
- ✓Le travail en autonomie
- ✓La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- ✓Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- ✓Son implication dans les projets du service
- ✓La disponibilité
- ✓Esprit d'innovation et créatif

Détermination du montant maximal du CIA par groupe de fonctions

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. Le montant annuel du CIA ne pourra pas dépasser :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0% et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Ce versement n'est donc pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la commune de TARTAS, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

† Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
A1	Directeur Général des services	6 390 €	180 €
A2	Adjoint au DGS avec mission d'expertise	5 670 €	160 €

.../...

† Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Responsable de Cellule Finances Budget ou missions nécessitant une technicité particulière	1 260 €	120 €
C2	Agent d'accueil, Secrétaire de service, Agent d'exécution	1 200 €	60 €

Filière animation

- Adjointes territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Responsable de service	1 260 €	120 €
C2	Agent disposant d'une technicité particulière Fonctions opérationnelles ou d'exécution	1 200 €	60 €

Filière technique

- † Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Responsable du centre technique municipal	1 260 €	150 €
C2	Adjoint au responsable ou chef d'équipe	1 200 €	120 €

.../...

† Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Adjoint au chef d'équipe Responsable d'une mission ou d'un secteur d'activité Poste requérant une certaine technicité	1 260 €	80 €
C2	Agent d'exécution	1 200 €	60 €

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Agent chargé de fonctions opérationnelles et/ou d'exécution	1 200 €	80 €

Filière culturelle

- Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel fixé par arrêté ministériel	Un montant annuel fixé par arrêté du maire, dans la limite de...
C1	Adjoint au responsable de service	1 260 €	80 €
C2	Agent chargé de fonctions opérationnelles et/ou d'exécution requérant une certaine technicité	1 200 €	60 €

.../...

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours, à la titularisation,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les critères liés à l'expérience professionnelle sont les suivants :
 - Expérience dans le domaine d'activité
 - Expérience dans d'autres domaines que le domaine d'activité
 - Connaissance de l'environnement de travail
 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
 - Capacité à mobiliser les formations suivies
 - Capacité à exercer les activités de la fonction

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

Sur la base du montant annuel individuel attribué :

- l'IFSE sera versée mensuellement selon les modalités définies par les arrêtés individuels,
- le CIA sera versé en une fraction au mois de décembre, en une seule fois.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Les modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences pour l'IFSE restent inchangées et s'appliquent également pour le CIA.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire, le temps partiel thérapeutique, en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle, de CITIS et de période de préparation au reclassement (PPR).

L'IFSE et le CIA seront supprimés pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes de congé de formation professionnelle.

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants du régime indemnitaire retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

.../...

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles du régime indemnitaire (IFSE et CIA) font l'objet d'un arrêté individuel de M. le Maire.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE a une validité permanente et sera réexaminé comme précisé ci-dessus.

L'arrêté d'attribution du CIA a une validité limitée à une année.

M. le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement, ...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle, ...)

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont prévus au budget principal de la commune.

Cette délibération complète les délibérations en date du 16 avril 2014, 23/11/2016, 15/02/2017 et du 27/09/2017 relatives au régime indemnitaire de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Et de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget au chapitre 012.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Commune de TARTAS – Budget principal – Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – filière police municipale

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

En application de la réglementation, et après avis du comité social territorial du CDG des Landes en date du 17 décembre 2024, il est proposé à notre assemblée d'instaurer l'ISFE, pour la filière Police municipale, au sein de la commune de TARTAS, selon les éléments ci-après :

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

.../...

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération en date du 16 avril 2014 instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents des cadres d'emplois de la filière police municipale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Il est proposé à notre assemblée délibérante :

-D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la collectivité de TARTAS relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Cadre d'emplois de catégorie C : *agent de police municipale et garde champêtre*

- De fixer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Taux individuel	Taux individuel maximum réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	30%	30%

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

-De fixer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	5000 €	5000 €

Les montants susvisés correspondent au montant pour un agent à temps complet.

.../...

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale :

..... Au regard des critères suivants :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- Son implication dans les projets du service
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif

.... Au regard de l'ensemble des critères figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

- La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement
- La part variable sera versée pour partie mensuellement à hauteur de 50 % du plafond délibéré. Le reliquat sera versé annuellement sans que la somme des versements dépasse le plafond délibéré.

Lors de la première application des dispositions du décret, si, après application du paragraphe précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage susmentionné dans la limite du montant délibéré.

- Congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : l'ISFE suit le sort du traitement. (NB : maximum envisageable pour le congé de maladie ordinaire : l'ISFE suit le sort du traitement) ;
- L'ISFE suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation de la part variable compte tenu de l'application des critères (cette disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)
- Congé de longue maladie et congé de grave maladie : maintien de l'ISFE à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % pour les 2^{ème} et 3^{ème} années
- Congé de longue durée : l'ISFE est supprimé pendant ces congés
-

-Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 7 : Commune de TARTAS – Budget principal – Contribution au SDIS année 2025

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Par courrier en date du 2 janvier 2025, M. le Président du Conseil d'Administration du « SDIS 40 », Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, a fait parvenir comme chaque année, le montant de la participation de la commune au budget de son établissement.

Pour l'exercice 2025, le montant de la participation s'élèvera à **67 965, 05 €**, tenu compte de la décote de 8 231,10 € calculée pour la mise à disposition d'un agent communal sur 2023.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

- De prendre acte de la convention transmise par le SDIS 40, à la commune de TARTAS pour l'année 2025
- D'acter le montant de 67 965.05 €
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention, qui permet notamment le règlement selon un échéancier mensuel.
- De préciser que le projet de convention est joint à l'ordre du jour du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 8 : Budget principal – Subvention exceptionnelle – Aide à « MAYOTTE » - budget 2025

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TARTAS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de TARTAS contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500 € à la Croix rouge

Indiquer l'adresse du siège social

-Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Il est précisé que les crédits seront inscrits sur le budget 2025 de la commune, budget principal, au chapitre 65.

.../...



Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

CROIX ROUGE FRANCAISE
DON DES ENTREPRISES
98 RUE DIDOT
75694 PARIS CEDEX 14

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements...) ou au crédit (virements de salaire...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

RIB	Code Banque (1) 30004	Code Agence (2) 02837	Numéro de compte (3) 00010574257	Chiffre RIB (4) 94	Votre agence de domiciliation (5) BNP PARIBAS PARIS ASSOC FOND (02837)
IBAN	FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794			BIC: BNPAFRPP3AA (7)	

(1) Code de BNP Paribas (2) Code de votre agence d'origine (3) Votre numéro de compte (4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires (5) Agence BNP Paribas (6) International Bank Account Number (7) Bank Identifier Code

via AGORA - 06/03/02

M. le Maire propose une aide d'un montant de 1500€.

Vote à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 9 : Commune de TARTAS – EPFL – Portage acquisition foncière – Parcelle « bâtie » cadastrée « AH 246 »

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la communauté de communes du Pays Tarusate,

Considérant que la commune de TARTAS se propose d'acquérir un terrain, Ville BASSE, 213 rue du Docteur Calmette à TARTAS, référence cadastrale « AH 246 » d'une superficie estimée à 1 104 m², moyennant un prix de ... 36 500 € TTC, honoraires inclus (*honoraires à charge du vendeur*).

Les frais d'actes sont estimés environ 5 000 €.

Ce terrain comprend : une maison à usage d'habitation ; séjour, salon, cuisine, salle d'eau, wc, deux chambres, au rez-de-chaussée, des combles à l'étage, et une cave. Superficie de la maison estimée à 89 m².

.../...

Il est précisé que la maison est destinée à la démolition. Il serait envisagé un aménagement du quartier, sur le site.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le projet comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable du terrain, ville BASSE, ...213 rue du Dr Calmette à TARTAS, référence cadastrale « AH 246 » d'une superficie estimée à 1 104 m², au prix de 36 500 € TTC (*extrait du plan cadastral joint et déposé sur le bureau de l'assemblée*).

ARTICLE 2 : FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

.../..

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b)Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

c)Fonds de minoration

Une partie de l'opération pourra être menée en vue de réalisation de logements sociaux, la commune de TARTAS sollicitera alors auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

d)Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux
sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \textbf{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \textbf{Frais issus de l'acquisition} \\ \textit{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondantes aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

SELON L'OPTION N°2 :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

.../...

Il est proposé à notre Assemblée :

De donner un Avis favorable à ce projet, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

De confier à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS

M. le Maire indique que ce bien appartient à des héritiers lointains et que la maison d'habitation est atteinte par la mэрule. Plusieurs projets peuvent ętre envisagés, conservation, destruction, revente. C'est une opportunitę.

Mme DEGOS indique que les bętements atteints par la mэрule sont ę signaler aux services de l'ętat et questionne « la description du bien est donnę dans le dętail, mais celui-ci est destinę ę la dęmolition ? »

M. le Maire rępond que cela est une possibilitę. Le fait d'ętre propriętaire nous permettra de ręflęchir ę plusieurs possibilitęs et notamment de travailler sur le mur qui repręsente un problęme de sęcuritę.

M. LAMOTHE pręcise que cette acquisition pourrait permettre de supprimer l'ęcluse.

M. le Maire pręcise qu'au vu du prix, la commune ne prend pas de risque. Nous avons aussi acquis la maison Saint-Paul. Des travaux sont pręvus au collęge, une ręflexion globale pourrait ętre menęe pour un projet global, maison Saint-Paul et maison rue du Docteur Calmette.

Mme DEGOS indique qu'il va falloir faire des travaux rapidement, cela est possible ?

M. le Maire indique que cela est possible par voie de convention avec l'EPFL, nous pourrions donc effectuer des travaux

Mme THIEBLIN et M. DAUBA relęvent les termes indiquęs dans le projet de dęlibęration « la maison sera destinęe ę la dęmolition », ils souhaitent que cette phrase soit rayęe.

Mme DEGOS indique que la commune peut saisir des opportunitęs mais nous avons du patrimoine qui est en mauvais ętat et qui est ę entretenir.

M. le Maire rępond « que ces bętements ne relęvent pas de la męme problęmatique et que dans le cas d'ęspęce la commune doit saisir l'opportunitę par rapport au prix et ę l'emplacement ».

Vote ę l'unanimitę.

Dęlibęration n° 10 : Travaux sur la Commune – Demande de subvention aupręs de l'ETAT au titre de la DETR - Ville de TARTAS - Amęnagement Parvis Jeanne d'ALBRET

RAPPORTEUR : Jean-Franęois BROQUERES

La Maison Jeanne d'Albert, ędifice inscrit au Monuments Historiques et situęe en cęur de ville, se trouve en retrait des voies de circulation męnageant ainsi un espace vacant en pied de faęade, formant une petite cour.

Diffęrentes ętudes ont ęte menęes ces derniers mois, notamment avec le CAUE des Landes, qui a validę un schęma d'Amęnagement.

Cet espace au statut mal dęfini, pręsente un aspect ingrat en particulier ę cause des dęjections canines et ę la nature des matęriaux de surface.

La commune souhaite remettre en valeur ce patrimoine communal par la redęfinition de cette cour, en cręant un parvis minéral mettant en scęne les faęades et un espace vert ombragę ęquipę de bancs.

Le montant estimatif s'ęlęve ę 42 557,00 ę TTC.

.../...

Aussi, il est demandé à notre conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, auprès de l'état (DETR), des collectivités territoriales ou organismes,
De préciser que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
De présenter, et transmettre à l'appui des demandes les devis ou plan de financement.

M. LAMOTHE précise « lorsqu'on nous présente un dossier, nous souhaiterions en prendre connaissance avant. »

M. le Maire indique que le document est disponible et peut être visualisé.

M. LAMOTHE indique que cela pourrait se faire en commission.

Mme DEGOS précise qu'il est normal que l'ensemble des conseillers voit le projet.

Vote à l'unanimité.

Délibération n° 11 : Budget Participatif Départemental – Ville de TARTAS – Dossier PST Basket

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Dans le cadre du budget participatif départemental, la section PST Basket de TARTAS a souhaité présenter un projet d'équipement de « MATERIELS d'AFFICHAGE » pour les scores, au gymnase.

A ce titre, et selon le règlement départemental, la section sollicite l'accord de la commune pour la maîtrise d'ouvrage du projet, et la prise en charge de 20 % des dépenses.

Des premières estimations donnent un montant d'un peu moins de 15 000 € TTC.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

De donner un avis favorable à ce projet

D'accorder la maîtrise d'ouvrage, et la participation à hauteur de 20 %, comme stipulé au Règlement Départemental

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, si ce projet est retenu au titre du Budget Participatif Départemental.

Mme DEGOS ajoute à la présentation qu'effectivement ils font partie des projets retenus mais il faut qu'un maximum de personnes votent pour le projet.

M. le Maire indique qu'il a reçu en mairie les membres de la section porteurs du projet et qu'une forte mobilisation est nécessaire notamment de l'omnisport, des associations, des écoles, des collèves.

Vote à l'unanimité.

.../...

Délibération n°12 : Commune de TARTAS – Information communication – Projet professions médicales

RAPPORTEUR : Jean-François BROQUERES

Sur 2023 et 2024, la commune de TARTAS a :

D'une part, initié l'accueil de nouveaux médecins et professions médicales ou para médicales en instaurant une aide au loyer avec un engagement d'installation sur cinq ans,
D'autre part, réhabilité les locaux de l'ancienne trésorerie de TARTAS, pour l'accueil d'un cabinet médical, qui fonctionne aujourd'hui avec deux médecins.

.../...

Depuis le mois de septembre 2024, des locaux sont aussi mis à disposition pour l'accueil et les activités de SPORT / SANTE, en liaison avec l'ARS.

La fin d'année 2024 et le début d'année 2025 vient de voir le démarrage des travaux pour la future « Pharmacie », Rue Victor Hugo.

Or, il se trouve qu'après différents échanges, différents porteurs de projets souhaitent s'installer sur TARTAS, et compléter l'offre médicale et para médicale. A ce titre, il convient de faire un point et une communication pour information en conseil municipal.

M. le Maire indique que cela est une information. Nous avons 5 médecins sur la commune, avec des projets d'installation à plus au moins long terme. Les médecins sont jeunes, cela nous donne une marge pour les prochaines années.

Des travaux importants sont en cours pour la construction de la nouvelle pharmacie et une grosse partie des travaux doit être réalisée sur 2025 ;

L'accès aux soins pour l'ensemble de la population repose sur 3 piliers : le premier les médecins, le deuxième la pharmacie et le troisième les dentistes.

Concernant les dentistes le projet est en cours, nous avons envisagé de vendre les terrains à côté de la CCPT. Nous travaillons avec les dentistes de la place du Luc qui rencontre des difficultés en termes d'accessibilité et de parking. Une rencontre avec trois dentistes a fait émerger un projet de création d'un cabinet dentaire avec trois fauteuils.

L'espace dans le prolongement du bâtiment occupé notamment par l'amicale des retraites pourrait être envisagé avec parking pour les patients et les dentistes. La CCPT est d'accord sur le principe, on attend l'autorisation de détachement de la parcelle. Concernant le prix de vente on a consulté les domaines et les acquéreurs sont d'accord, tous les feux sont donc au vert. On pourra vendre l'emprise nécessaire.

« C'est le troisième pilier qui serait conforté après les généralistes et la pharmacie. Je tenais à ce que vous en soyez informés. »

M. LAMOTHE demande s'il y aura une voie nouvelle ?

M. le Maire indique qu'une rencontre avec le pharmacien a eu lieu à ce sujet et nous ferons une nouvelle communication là-dessus pour un éventuellement accès piéton. La maison médicale peut se constituer par petites briques par les professionnels.

Mme DEGOS demande quel est l'échéancier ?

M. le Maire répond que le délai est très rapide, l'idée est de débiter très vite dans les 18 mois. Cela permettra plus de fluidité au niveau de la place du Luc.

Mme THIEBLIN demande le nombre de cabinet à la trésorerie, 2 ou 3 ? et combien cela nous a coûté ?

M. le Maire indique que les travaux ont été réalisés en régie pour environ 20000€.

L'assemblée prend acte à l'unanimité.

.../...

QUESTIONS DIVERSES et COMMUNICATION et DECISIONS :

Délibération n° 13 : Espace Ados – fonctionnement – Nouveaux créneaux à compter de 2025 et TARIFICATIONS ALSH et ESPACE ADOS

RAPPORTEUR : Isabelle REBECHE

Lors de la séance du conseil municipal en date du 21/11/2024, l'assemblée avait délibéré sur le fonctionnement et la tarification de l'alsh et de l'espace ados, à compter de janvier 2025. Or, les tarifs MSA n'ont pas été reportés sur la délibération et une erreur d'écriture a été relevée sur les tarifs des trois premières tranches de coefficient familial. Il convient donc de délibérer sur ces modifications, d'annuler et remplacer la délibération du 21/11/2024.

« Dans le cadre du développement des actions à destination de la Jeunesse, la commune de TARTAS par son service EASA « Education Associations Sports Animations », envisage de compléter son offre d'activités notamment sur l'Espace Ados, destiné aux jeunes de 11 à 17 ans.

Inauguré au mois de Juin 2019, l'espace ADOS fonctionnait jusqu'à présent, hormis pendant les périodes COVID, aux petites et grandes vacances scolaires essentiellement sur les après-midis, et ponctuellement selon les effectifs les mardis sur la fin d'après-midi, de 16 h 30 à 18h30.

Après échanges avec les jeunes, et une demande exprimée par les membres du CMEJ, les emplois du temps du personnel ont été revus, pouvant proposer désormais **une nouvelle offre** :

-Coordonnées par un agent titulaire du BPJEPS ou du BAFD, et avec un appui ponctuel d'une animatrice, l'ESPACE ADOS ouvrirait les fins d'après-midis, en période scolaire :

- oDe 16h30 à 18h30, tout d'abord les Mardis, Vendredis, puis par la suite en plus les Lundis et Jeudis en complément
- oLe Mercredi de 11h30 à 18h30

-En période de vacances scolaires, les créneaux pourraient être ouverts dès le matin, complétant ainsi l'offre existante de 14h à 18h30.

La capacité d'accueil serait désormais, dans le respect de la réglementation et du PEDT de la commune :

- Sur les semaines scolaires de 14 jeunes
- Sur les vacances scolaires de 12 jeunes

Au niveau pédagogique ou éducatif les soirs en périodes scolaires seraient dédiés aux devoirs et au temps libre accompagné, tandis que les mercredis ou vacances scolaires les activités reposeraient sur des projets d'animations.

Au titre des animations, plusieurs thèmes seraient choisis, comme l'environnement, la citoyenneté, sports/santé/prévention, éducation artistique et culturelle ou sciences, l'informatique notamment.

Aussi, sur la base des éléments énumérés, ci-dessus, il est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir par décision municipale, à la signature de tous documents permettant de mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement
- D'autoriser M. le Maire à fixer par décision municipale, un nouveau règlement intérieur qui précisera notamment les jours et créneaux d'ouverture de l'espace ADOS
- De fixer par décision municipale, le montant de l'adhésion annuelle de 15 ou 20 €, en année civile, pour la fréquentation « PERISCOLAIRE » de l'ESPACE ADOS
- De fixer pour les mercredis, un tarif en demi-journée repas inclus, et un tarif journée complète repas compris pour les vacances scolaires pour l'ESPACE ADOS selon grille ci-après
- De préciser que la CAF a validé la grille proposée ci-après
- De fixer les tarifs « journée » et « demi-journée » pour les activités de l'ALSH
- De préciser que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ALSH et l'ESPACE ADOS de la ville de TARTAS

.../...

TARIFS ALSH ET ESPACE ADOS

JOURNEE : VACANCES, MERCREDI ALSH et ADOS :

CAF

Tranche de QF	Tarif plafond	Reste à charge des familles déduction faite Aide au Temps Libre
0 à 449	9 euros	3 euros
449.01 à 794		6 euros
794.01 à 1000		9 euros
1000.01 à 1449	10 euros	
1449.01 et +	11 euros	

JOURNEE : VACANCES ALSH ET ADOS :

MSA

Tranche de QF	Tarif plafond	Bon vacances
0 à 900	9 euros	3,50 euros
900.01 et +	9 euros	

JOURNEE : MERCREDI ALSH :

MSA

Tranche de QF	Tarif plafond	Bon vacances
0 à 900	9,50 euros	4 euros
900.01 et +	9,50 euros	

Pour l'espace ados, à cette tarification mercredi et vacances scolaires s'ajoutera une cotisation annuelle de 15 ou 20 euros en fonction du quotient familial pour les soirs en temps scolaire après le collège à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

.../...

DEMI-JOURNEE : MERCREDI ALSH ET ADOS :

CAF

Tranche de QF	Tarif plafond	Reste à charge des familles déduction faite Aide au Temps Libre
0 à 449	4,50 euros	1,50 euros
449.01 à 794		3 euros
794.01 à 1000		4,50 euros
1000.01 à 1449	6 euros	
1449.01 et +	7 euros	

DEMI- JOURNEE : MERCREDI ALSH ET ADOS

MSA

Tranche de QF	Tarif plafond	Bon vacances
0 à 900	7 euros	3,50 euros
900.01 et +	7 euros	

PERISCOLAIRE ADOS SOIRS :

Tranche de QF	Tarif
0 à 600	15 euros
600.01 et +	20 euros

Vote à l'unanimité.

Communication information : Immeubles en péril

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été possible de maintenir l'ouverture du commerce avec la mise en place d'étais. Il y a eu plusieurs échanges avec la propriétaire qui a fait les efforts nécessaires et a mandaté une contre-expertise. L'interdiction est maintenue sur les logements à l'étage mais pour le commerce les étais ont été retirés.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'ORT il pourrait y avoir des aides financières pour la propriétaire pour rénover et faire les travaux nécessaires pour relouer.

Mme DEGOS demande s'il reste un locataire ?

M. le Maire indique qu'il lui reste un locataire.

.../...

Décisions municipales entre deux conseil – en application du CGCT

DECISION NUMERO	OBJET	Montants ou commentaires
2024-DC43	Mandatement du cabinet d'avocat procédure mise en demeure péril imminent 49 rue du chanoine bordes	
2024-DC44	Mandatement du cabinet d'avocat pour défense des intérêts de la commune dans une affaire de trouble de voisinage Cela concerne un problème de bruit et de nuisance olfactive	

Mme DEGOS demande des informations sur le conseil extraordinaire qui s'est déroulé au groupe scolaire Jules Ferry.

M. le Maire indique que c'est une demande de l'inspecteur et qui concernait la possibilité de fusion des deux conseils d'école élémentaire et maternelle en un seul.

Un avis a été formulé, la commune ne s'est pas positionnée pour que les acteurs de la vie éducative puissent s'exprimer en toute indépendance.

En dernier recours s'est la commune qui statuera.

M. le Maire précise que cela s'est déroulé il y a 9 jours, il était donc difficile d'en parler à ce conseil municipal.

Mme REBECHE indique « nous aurons l'occasion de revenir vers vous lors de la prochaine commission éducation pour en discuter et voir si ce projet peut se faire. »

M. LAMOTHE demande des informations sur le projet XL habitat sur l'ancien site SYDEC.

M. le Maire indique qu'il est toujours en relation avec XL habitat, le prix du m² s'élève à 2000€ pour du social cela est encore trop cher.

Bien entendu, lorsque le projet avancera, nous en parlerons avec les riverains.

M. LAMOTHE précise qu'il y a beaucoup de nouveaux couples qui n'ont pas connu le SYDEC et le grand passage.

M. LAMOTHE : « où en est-on sur le déclassement de la rue des violettes entre les deux stades et la sécurisation des piétons sur la nouvelle voie.

M. le Maire indique « ces sujets sont en cours de réflexion, on y travaille. »

La séance est levée, il est 20H31

La secrétaire de séance,

LAPORTE Laurence



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

